

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 17 décembre 2025.

**7.1.1 – Budgets et comptes**

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-sept décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
BONNET, Maire.

**Délibération n° :  
DEL2025\_12\_06**

**Objet : budget principal 2025 – décision modificative n° 1**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

**Présents** : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

**Ont donné pouvoir** : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

**Absents** : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte**,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n° DEL2025\_04\_07 du 19 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du Budget Principal 2025 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

Parmi ces ajustements, compte-tenu des cessions de biens et de la nécessité d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé une décision modificative n°1.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 relatifs aux modifications pouvant être apportées au budget par l'organe délibérant, et L. 2342-2 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n° DEL2025\_04\_07 du 9 avril 2025, prévoyant notamment un produit de cession immobilière inscrit au chapitre 024 pour un montant de 120 000 € ;

**Vu** l'acte notarié du 2 juin 2025 portant sur la vente du bien communal cadastré CC400, sis 24 La Venue de Carpentras, ayant généré un produit réel de 120 100,00 €, soit un différentiel de +100 € par rapport au montant budgétaire ;

**Vu** l'acte de cession du 26 mai 2025 relatif à un véhicule communal, ayant généré un produit de 200,00 €, non inscrit au Budget Primitif 2025 ;

**Vu** les actes notariés du 8 septembre 2025 portant sur la vente d'un bien communal en deux lots, parcelle cadastrée BZ1, autorisée par délibération municipale n° DEL2024\_09\_06 du 30 septembre 2024, sis 43 chemin de l'Auzon, générant un produit de 220 000 €, non inscrit au Budget Primitif 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 10 décembre 2025.

**Considérant** qu'il convient :

- D'inscrire les recettes nouvelles de cession pour un total de 220 300 € ;
- D'abonder les crédits en dépenses d'investissement pour 220 300€ pour permettre la continuité des opérations ;

**Considérant** qu'il convient également d'ajuster la section de fonctionnement en raison d'un prélèvement complémentaire au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, les virements de crédits présentés par la décision modificative n° 1 pour le budget principal 2025, en fonctionnement et en investissement, telle que définie dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6156 Maintenance	-5 000,00			
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>-5 000,00</b>			
739221 - FNGIR		5 000,00		
<b>CHAPITRE 014</b>		<b>5 000,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>- 5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		

INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024 - Produits des cessions				220 300,00
<b>CHAPITRE 024</b>				<b>220 100,00</b>
21351 – installations générales, aménagements des constructions		150 100,00		
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>150 100,00</b>		
2313 - Constructions (en cours)		70 200,00		
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>70 200,00</b>		
<b>Total</b>		<b>220 300,00</b>		<b>220 300,00</b>

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget de la ville, exercice 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**Vote :** Pour : 19

Contre : 3 (M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD)

Abstention : 3 (M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR, Mme Anne MUH)

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,  
Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*